

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 23 - 2026 du 23 avr. 2026

**Adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM
et constatant sa concordance avec le compte de gestion
pour l'exercice 2025**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (1): Joëlle FREBAULT,

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

L'exécution par section se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement réalisées	116 969 855
Dépenses de fonctionnement réalisées	125 065 111
Résultat de la section de fonctionnement	-8 095 256
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	76 147 652
Résultat cumulé	68 052 396

Recettes d'investissement réalisées	15 480 000
Dépenses d'investissement réalisées	19 203 276
Solde d'exécution	-3 723 276

Solde d'exécution antérieur	27 985 321
Résultat cumulé	24 262 045
RAR en recettes	7 703 000
RAR en dépenses	31 986 636
Solde	-24 283 636

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°08-2025 du 29 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°29-2025 du 13 septembre 2025 portant décision modificative n°1 budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°52-2025 du 29 novembre 2025 portant décision modificative n°2 budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°57-2025 du 13 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 du budget principal ;

Considérant qu' il a été présenté le bilan de la mandature de 2020 à 2025 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président" ;

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2025.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ADOPTE ET ARRÊTE le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la CODIM de l'exercice 2025 comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	370 962 276 F CFP	132 449 855 F CFP	7 703 000 F CFP
Recettes de fonctionnement	237 135 955 F CFP	116 969 855 F CFP	
Recettes d'investissement	133 826 321 F CFP	15 480 000 F CFP	7 703 000 F CFP
DÉPENSES	323 948 325 F CFP	144 268 387 F CFP	31 986 636 F CFP
Dépenses de fonctionnement	237 135 955 F CFP	125 065 111 F CFP	
Dépenses d'investissement	86 812 370 F CFP	19 203 276 F CFP	31 986 636 F CFP
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE			
DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE		11 818 532 F CFP	24 283 636 F CFP

Article 2. CONSTATE la concordance des chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif pour l'exercice 2025.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Premier vice-Président,
Benoît KAUTAI

